

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 05/05/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

AMENAGEMENT DU POLE GARE EOLE DES MUREAUX : CESSION AU PROFIT DE SNCF GARES & CONNEXIONS D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 221 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N°606 AINSI QUE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 29 M² ISSUE DU DOMAINE PUBLIC NON-CADASTRE AVENUE PAUL RAOULT ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 05/05/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/05/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet EOLE, la Communauté urbaine va bénéficier du prolongement à l'ouest du RER E en 2024 avec neuf pôles gares EOLE sur son territoire.

Dans cette perspective, la Communauté urbaine porte un projet de réaménagement des espaces publics autour des futurs pôles gares EOLE visant notamment à améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité par des aménagements et des équipements permettant le passage d'un moyen de transport à un autre.

A cet effet, afin de pallier les dysfonctionnements actuels du pôle gare des Mureaux relatifs à l'accessibilité aux transports en commun, aux déplacements doux (piste cyclable, piétons et personne à mobilité réduite) et au stationnement, il est notamment prévu de créer une éco-station bus au sud-ouest des voies ferrées.

Le déplacement de la station bus nécessite également un redimensionnement et réaménagement de l'accès sud de la gare, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF, à la suite de la démolition de la partie est du parking, propriété de la Communauté urbaine.

Pour ce faire, SNCF Gares & Connexions a sollicité auprès de la Communauté urbaine la cession de l'emprise démolie représentant une surface d'environ 221 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°606 ainsi que d'une emprise d'environ 29 m² issue du domaine public non cadastré.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), par avis du 5 octobre 2022, a établi la valeur vénale de l'emprise à 45 € par m², soit un prix total de 11 250 € HT et hors frais.

Par ailleurs, ce projet d'aménagement nécessite la constitution d'une servitude par la Communauté urbaine au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 15 m² issue du domaine public non cadastré pour la création d'un auvent en surplomb du domaine public et de 12 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°606 pour la création d'un toit-terrasse.

L'assiette foncière de la servitude de surplomb représente 27 m² au total, matérialisée sur le plan ci-annexé.

La Communauté urbaine et SNCF Gares & Connexions se sont accordées sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle, à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux, réalisés dans l'intérêt général afin d'améliorer les conditions d'accessibilité de la gare aux personnes à mobilité réduite.

La présente transaction ne s'inscrit pas dans une démarche économique assujettissant l'opération à la TVA, et se situe dans le cadre de la simple gestion du patrimoine de la Communauté urbaine.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la cession au profit de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'environ 221 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°606 ainsi que d'une emprise d'environ 29 m² issue du domaine public non cadastré, avenue Paul Raoult aux Mureaux pour un montant de 11 250 € HT et hors frais,
- d'approuver la constitution d'une servitude de surplomb au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 15 m² issue du domaine public non cadastré pour la création d'un auvent en surplomb du domaine public et de 12 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°606 pour la création d'un toit-terrasse, à titre gratuit,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront versés au budget principal, pour un montant de 11 250 € au chapitre 24, article 024, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20, L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021_05_20_03 du 20 mai 2021 portant actualisation de la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les avis de la direction immobilière de l'Etat (DIE) n°9612589 du 5 octobre 2022 et n°12114349 du 24 avril 2023,

VU le courrier d'accord de la Communauté urbaine du 19 janvier 2023,

VU le plan ci-annexé,,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession au profit de SNCF Gares & Connexions d'une emprise d'environ 221 m² issue de la parcelle cadastrée AP n°606 ainsi que d'une emprise d'environ 29 m² issue du domaine public non cadastré, avenue Paul Raoult aux Mureaux pour un montant de 11 250 € HT (onze-mille-deux-cent-cinquante euros hors taxe) et hors frais.

ARTICLE 2 : APPROUVE la constitution d'une servitude au profit de SNCF Gares & Connexions sur une emprise foncière de 15 m² issue du domaine public communautaire non cadastré pour la création d'un auvent en surplomb du domaine public et de 12 m² issue de la parcelle cadastrée section AP n°606 pour la création d'un toit-terrasse, à titre gratuit.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 11 250 € (onze-mille-deux-cent-cinquante euros) au chapitre 24, article 024, fonction 815.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/05/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2023

Exécutoire le : 17/05/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 11 mai 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile